



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202601001

OBJET : Autorisation de défrichement – extension de la déchèterie

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 2

Votants : 19

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années le SICTOM du Périgord Noir réfléchit à un projet d'extension de la déchèterie communale devenue obsolète au regard des nouveaux types de filières à mettre en place et par conséquent devenue trop exigüe pour les accueillir.

Considérant que conformément à l'article L. 311-1 et suivants du Code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès des services de la Préfecture, l'autorisation de défricher et de fournir tous les documents à l'instruction de cette demande.

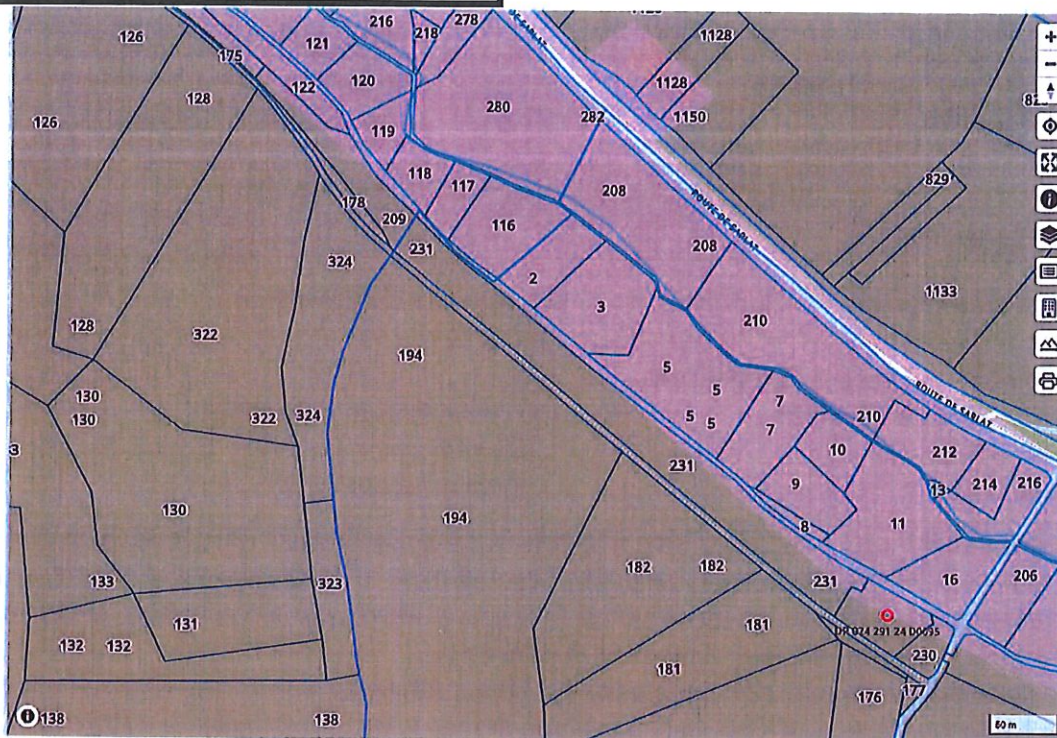
Les parcelles concernées sont les suivantes : Section AX n° 11, 177, 178, 181, 231, représentant une superficie totale de 27 839 m².

Parcelle	Superficie m ²
AX 11	5 180
AX 177	230
AX178	369
AX 181	10 692
AX 231	11 368
Total	27 839

202601001

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202601001-DE
Reçu le 24/02/2026



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le défrichement sur une superficie fonction de l'emprise du projet sur les parcelles Section AX n° 11, 177, 178, 181, 231 qui représentent une surface totale de 27 839 m² et d'autoriser le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles susmentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de défrichement sur une superficie fonction de l'emprise du projet sur les parcelles AX n° 11, 177, 178, 181, 231 qui représentent une surface totale de 27 839 m².
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202602002

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux de l'école au Festival - ALM

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 2

Votants : 19

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année dans le cadre de l'organisation du Festival international de Folklore et afin d'en faciliter le bon fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac-Lascaux et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de Folklore 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et qu'il souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au Festival international de Folklore,

DÉCIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202602002-DE
Reçu le 24/02/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° : 202603003****OBJET : Complémentaire santé des agents****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 2

Votants : 19

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de

participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur par mois à la couverture du risque Santé répartie ainsi:

- Indice inférieur à 415 : 25€ par agent (sans enfant) / 31€ par agent (avec enfant)
- Indice entre 416 et 503 : 17€ par agent (sans enfant) / 20€ par agent (avec enfant)
- Indice entre 504 et + : 15€ par agent (sans enfant) / 15€ par agent (avec enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,

DE VERSER une participation financière de :

- Indice inférieur à 415 : 25€ par agent (sans enfant) / 31€ par agent (avec enfant)
- Indice entre 416 et 503 : 17€ par agent (sans enfant) / 20€ par agent (avec enfant)
- Indice entre 504 et + : 15€ par agent (sans enfant) / 15€ par agent (avec enfant)

aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24.

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202603003-DE
Reçu le 24/02/2026

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 02 MARS 2026

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202603003-DE
Reçu le 24/02/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202604004

OBJET : Adhésion de la Communautés d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 2

Votants : 19

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE).

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202604004-DE
Reçu le 24/02/2026

~~Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :~~

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

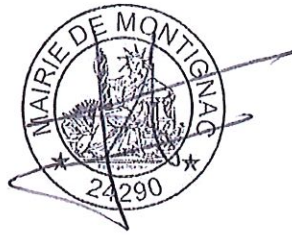
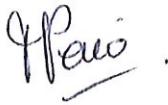
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 02 MARS 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202605005

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – budget annexe assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 1

Votants : 18

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY,
ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « assainissement » de l'exercice 2025. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202605005-DE
Reçu le 02/03/2026

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	139 483,52 €	274 043,71 €	7 365,00 €	
RECETTES	216 474,89 €	605 554,00 €	114 950,00 €	
REPORT	410 206,57 €	- 183 556,32 €		
RESULTAT	487 197,94€	147 953,97€	107 585,00 €	742 736,91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le CFU 2025 pour le budget Assainissement

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Président de séance

Ludovic MARZIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
 et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202606006

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – budget annexe adduction eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 1

En exercice : 23

Votants : 18

Présents : 18

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY,

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Eau » de l'exercice 2025. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe adduction eau potable est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202606006-DE
Reçu le 02/03/2026

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	91 951,46 €	79 773,28 €	0,00 €	
RECETTES	183 731,54 €	200 231,49 €	0,00 €	
REPORT	0,00 €	- 131 513,76 €		
RESULTAT	91 780,08 €	- 11 055,55€	0,00 €	80 724,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le CFU 2025 pour le budget annexe adduction eau potable.

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Président de séance

Ludovic MARZIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202607007

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – budget annexe réseau de chaleur**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 1

Votants : 18

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY,

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Réseau de chaleur » de l'exercice 2025. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe Réseau de chaleur est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202607007-DE
Reçu le 02/03/2026

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	ENSEMBLE
DEPENSES	143 283,52 €	44 247,42 €	0,00 €	
RECETTES	137 446,60 €	39 983,00 €	0,00 €	
REPORT	2 885,10 €	1 436,34 €		
RESULTAT	- 2 951,82 €	- 2 828,08 €	0,00 €	- 5 779,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le CFU 2025 pour le budget Réseau de chaleur

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Président de séance

Ludovic MARZIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° : 202608008****OBJET : Compte Financier Unique 2025 – budget annexe cinéma****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 1

Votants : 18

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY,

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : M. Ludovic MARZIN est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Cinéma » de l'exercice 2025. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget annexe cinéma est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202608008-DE
Reçu le 02/03/2026

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	197 247,39 €	37 962,97 €	622,00 €	
RECETTES	119 557,09 €	20 550,47 €	0,00 €	
REPORT	- 120 089,78 €	97 166,41 €		
RESULTAT	- 197 780,08€	79 753,91€	- 622,00 €	- 118 648,17€

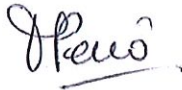
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le CFU 2025 pour le budget annexe cinéma

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

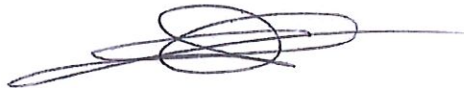
Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Président de séance

Ludovic MARZIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
 et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° : 202609009****OBJET : Affectation de résultat 2025 – budget annexe eau potable****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 2

Votants : 19

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le résultat dégagé sur le budget annexe eau de la commune, à l'issue de la gestion 2025 s'élève à **91 780,08 €**.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2025 pour un montant de **11 055,55 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2026 et de reporter **80 724,53 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat 2025 pour un montant de **11 055,55 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2026 et de reporter **80 724,53 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2026.

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202609009-DE
Reçu le 24/02/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202610010

OBJET : Achat du terrain AV 503 – impasse du Barry

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 20 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 13 février 2026

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Sophie CABANEL, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, Mme Marie-Paule HIAUT, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : M. Michel BOSREDON, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite au bornage réalisé par Madame DUPUY, il a été convenu avec les riverains qu'il serait judicieux d'intégrer au domaine public la parcelle AV 503 qui dessert les propriétés de M. et Mme DANIEL, de la SCI LAPHIJA, Mme BEIGNER, Mme LESPINASSE, M. LABADIE, et Mme DUPUY.

Sur cette parcelle sont présents le réseau d'assainissement ainsi que des regards de collecte qui constituent des équipements publics.

Cette acquisition par la commune permettrait de créer un accès direct à la voie publique sans servitudes privées pour le futur terrain à bâtir issu de la division parcellaire de la AV 500 appartenant à Mme DUPUY.

Il propose que l'achat de la parcelle AV 503, d'une superficie de 1 a 33 ca située impasse du Barry et appartenant à Mme DANIEL Catherine, soit fait à l'euro symbolique.

Un acte administratif sera établi à l'issue de la présente délibération.

Considérant que le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code

AR Prefecture

024-212402911-20260220-202610010-DE
Reçu le 24/02/2026

Général des Collectivités Territoriales, désignera un adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 2 abstentions, 19 pour, 0 contre :

APPROUVE le projet d'achat par la commune de la parcelle AV 503 appartenant à Mme DANIEL, et ce, à l'euro symbolique,

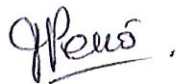
AUTORISE le Maire et son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Fait à Montignac-Lascaux le 20 février 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

02 MARS 2026